

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : RAPPORTEUR TECHNIQUE DE LA COMMISSION NATIONALE D'EXAMEN DES CIRCUITS DE VITESSE (CNECV)

Description du poste

Contexte dans lequel s'inscrit l'exercice des missions :

Sur le fondement des articles R.331-35 et suivants du code du sport, la Commission Nationale d'Examen des Circuits de Vitesse (CNECV) est composée de huit membres nommés par arrêté du ministre de l'Intérieur. Elle comprend trois représentants du ministre de l'intérieur, dont le préfet, président de la commission, deux du ministre de la transition écologique (un au titre de l'écologie sur le volet bruit et un au titre des transports sur l'aspect sécurité des infrastructures), un du ministre chargé des sports, un membre proposé par la Fédération Française du Sport Automobile et un membre proposé par la fédération Française de Motocyclisme. Le secrétariat est assuré par la délégation à la sécurité routière.

Elle est chargée de s'assurer, en application des dispositions du code du sport, du respect par les 36 circuits de vitesse, à savoir ceux où la vitesse peut atteindre 200 km/h en un point quelconque du circuit, des règles techniques et de sécurité édictées par les fédérations sportives délégataires, la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et la Fédération Française de Motocyclisme (FFM). La délégation à la sécurité routière en assure le secrétariat.

Préalablement à chaque homologation valable pour une durée de quatre ans, la commission délivre au préfet du département un avis sur l'homologation du circuit.

L'avis de la CNECV est notamment fondé sur le travail et l'expertise fournis par son rapporteur technique après une visite sur site de ses membres intervenue environ un an avant le terme de l'homologation en cours. Ce délai permet au propriétaire du circuit d'effectuer les travaux exigés par la commission et devenus nécessaires pour assurer la protection des pilotes et des spectateurs assistant à une manifestation, compte-tenu de la nature de celle-ci ainsi que du nombre et du type de véhicules engagés.

Chaque année, la CNECV effectue en moyenne 8 à 10 visites de circuit. Elle s'est en outre réunie à 11 reprises en 2025, en présentiel ou bien en visioconférence.

Le rôle du rapporteur technique :

Au cours de la visite du circuit, le rapporteur technique ainsi que les autres membres de la commission inspectent l'état de la piste et des dispositifs de sécurité en place. Ils intègrent à leur examen les projets de modifications annoncés par le propriétaire du circuit. C'est alors l'occasion pour les membres de la commission de se voir expliquer concrètement les conditions de réalisation de ces projets.

A l'issue de la visite effectuée par la commission, le rapporteur technique présente oralement la nature des travaux à entreprendre pour assurer la sécurité des pilotes et des spectateurs aux représentants du circuit (exploitants et propriétaires) ainsi qu'aux représentants des services de l'Etat dans le département concerné qui ont également pris part à la visite du circuit.

Le rapporteur technique rédige, par ailleurs, la partie technique du compte-rendu de la visite qui sera approuvé par la CNECV. Ce rapport technique prend appui sur des photographies prises par le rapporteur technique lors de la visite. Dans son compte-rendu, le rapporteur technique peut, s'il l'estime nécessaire, matérialiser le type d'aménagement à réaliser pour répondre aux impératifs de sécurité.

Lorsque les travaux sont réalisés, le représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou le service que la préfecture a désigné, doit procéder au constat de réalisation, conformément aux préconisations de la CNECV. Dans certains départements, le rapporteur technique, ou un autre membre de la commission, peut être amené à se substituer aux services de la DDT pour dresser ce constat.

Profil attendu du candidat :

Le rapporteur technique doit posséder une bonne connaissance des règles techniques et de sécurité d'aménagement des circuits établies par les fédérations autos et motos. Ces connaissances pourront être dispensées par le rapporteur technique actuel dans le cadre d'un compagnonnage.

Il doit pouvoir, lors des visites d'inspection, évaluer sur les circuits du non-respect des règles techniques ou des défauts d'entretien.

Il doit faire preuve d'une grande rigueur et d'une attention particulière aux détails pour garantir que chaque aspect du circuit respecte les réglementations en vigueur.

Il doit avoir la capacité à analyser les plans masse des circuits et les propositions techniques dans le cadre des projets de modernisation des circuits en liaison avec les deux fédérations.

L'activité du rapporteur technique s'inscrivant au sein d'une équipe pluridisciplinaire, il doit travailler en étroite collaboration avec le président et le secrétariat de la commission et de manière partenariale avec les autres membres de la commission (représentants des ministères et des fédérations délégataires).

Une formation généraliste en génie civil suivie dans le cadre de l'école nationale des techniciens de l'équipement ou de l'école nationale des ingénieurs des travaux publics de l'état ou encore pour l'exercice des missions d'ingénieur en chef, d'ingénieur et technicien territoriaux, constitue une base de départ. Le rapporteur technique n'est pas nécessairement un expert dans le domaine de la maîtrise d'œuvre des travaux publics routiers.

Conditions particulières d'exercice

Le rapporteur technique bénéficie d'un contrat de mission, reconductible chaque année civile. Il n'occupe pas un emploi à temps plein mais se rend disponible conformément au calendrier de travail annuel et pour répondre à des besoins ponctuels.

Il reçoit une indemnisation chaque année écoulée.

Localisation de la CNECV :

Délégation à la Sécurité Routière
19/20 rue des Pyrénées Paris 20

Qui contacter ?

M. Alain TAUPIN, adjoint au chef du bureau de la législation et de la réglementation
alain.taupin@interieur.gouv.fr

Mme Sylvie SOMMER, Chargée d'études « Épreuves sportives et homologation de circuits »
sylvie.sommer@interieur.gouv.fr

Date de mise à jour : 09/02/2026